



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

appels d'offres

Question écrite n° 17118

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la présence des associations de consommateurs dans les commissions d'appels d'offres des marchés publics. Actuellement, les commissions d'adjudication ou d'appel d'offres, au niveau régional, départemental et communal, sont composées d'élus qui ont voix délibératives et de représentants de divers organismes. Ces commissions délibèrent sur l'attribution d'un marché local qui entraîne des financements publics importants qui intéressent en premier lieu les citoyens de la collectivité locale concernée. Aussi, il semblerait qu'il soit important qu'un représentant d'un organisme de défense des consommateurs assiste à ces commissions d'adjudication ou d'appels d'offres pour émettre un avis de consommateurs sur le choix d'attribution du marché. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de favoriser l'entrée des associations de consommateurs dans ces commissions d'adjudication ou d'appels d'offres.

Texte de la réponse

Les commissions d'appels d'offres qui attribuent les marchés participent ainsi à l'exécution de la dépense publique, mais, en revanche, elles n'en décident pas. En effet, la décision d'engager une dépense, d'une part, d'autoriser la passation de marchés, d'autre part, revient à l'assemblée délibérante. Les citoyens ont vu se renforcer, notamment par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, leurs droits à l'information et à l'accès aux documents administratifs destinés à être soumis à la délibération des conseils d'élus. Dès lors, les représentants des contribuables comme ceux des consommateurs ont la possibilité de faire connaître leur position en temps utile avant chaque délibération. En revanche, la présence de leurs représentants au sein des commissions d'appel d'offres ne leur permettrait pas de discuter de la décision initiale relative à un projet ou une opération, la commission, qui n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de la dépense, devant uniquement se prononcer sur l'attribution des marchés au vu des offres déposées par des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17118

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3947

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5543